



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 40354

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le projet de mise en place d'un observatoire régional dans le cadre du projet de loi relatif à la « modernisation et au développement du service public de l'électricité ». En effet, ce projet de loi prévoit la création d'un observatoire régional du service public qui suscite questions et interrogations au sein même des Conseils économiques et sociaux régionaux. Si la mise en place d'un observatoire national présente un intérêt dans le cadre des nouvelles dispositions régissant la production et la distribution de l'électricité par l'entreprise publique, Electricité de France, il considère qu'un observatoire régional mis en place auprès du Conseil économique et social n'est pas souhaitable. Ce rôle de censeur du fonctionnement d'un service public octroierait un rôle tout à fait nouveau au Conseil économique et social régional au risque de dénaturer sa mission et de nuire à sa neutralité et à sa crédibilité. Aussi, il lui demande de préciser les projets du Gouvernement en la matière pour apaiser ces inquiétudes.

Texte de la réponse

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a prévu des observatoires régionaux du service public auprès des conseils économiques et sociaux régionaux. Cette volonté du législateur, exprimée à la suite d'un amendement parlementaire, traduit notamment la reconnaissance du travail très positif des conseils économiques et sociaux régionaux lors de la concertation organisée en 1998 sur la base du Livre blanc intitulé « Vers la future organisation électrique française ». Conscient des interrogations que la création de ces observatoires régionaux a pu susciter au sein des conseils économiques et sociaux, le secrétaire d'Etat à l'industrie s'est engagé à consulter le président de l'assemblée permanente des présidents des conseils économiques et sociaux régionaux lors de l'élaboration du décret de mise en place de ces observatoires. Cette consultation est en cours. De manière générale, et comme pour l'ensemble des décrets d'application de la loi relative au service public de l'électricité, une large concertation sera menée sur ce projet de décret.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40354

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 430

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2895